

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1082**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées et des préleveurs en semi-continu de dioxines et de furanes de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Environnement SA

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1082**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées et des préleveurs en semi-continu de dioxines et de furanes de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Environnement SA**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon exploite sur la station d'épuration de Pierre Bénite, une unité d'incinération soumise à autorisation.

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de cette usine d'incinération de boues définissent les modalités spécifiques applicables au site et notamment les exigences en terme de surveillance des rejets atmosphériques.

L'unité d'incinération a été équipée en 2014 par la société Environnement SA de 2 systèmes de prélèvement assurant la mesure en semi-continu des dioxines et furanes.

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées installés sur la station d'épuration de Pierre-Bénite, ainsi que la gestion des analyses pour les dioxines et furanes.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

En effet, la société Environnement SA en tant que concepteur, fabricant, installateur et mainteneur de son propre matériel d'analyses et de logiciel d'acquisition de mesures, possède seule, une parfaite connaissance des équipements ainsi que du mode de fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

De ce fait, elle dispose de compétences et d'une expertise spécifique en la matière justifiant le fait que les prestations de maintenance de ce dispositif lui soient confiées pour des raisons techniques.

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 dudit décret, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Cet accord-cadre est conclu pour un montant total minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a choisi l'offre de l'entreprise Environnement SA, pour un montant total minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC, et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées et des préleveurs en semi-continu de dioxines et de furanes sur la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Environnement SA pour un montant total minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC, et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018 et 2020 - compte 615 2 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.